

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Mardi 17 décembre 2019
A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
09/11/2019	12/11/2019	13	12	13
L'an deux mil dix-neuf, le dix-septième décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLEMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Murielle BRETAGNE, Mme Nathalie BOUTTIN arrivée à 20h06, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, M. Jean-Louis CLEMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, M. Jean-Yves MONTAJAULT, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET arrivée à 20h04		
		A donné pouvoir : Mme CHERON Claude a donné pouvoir à M. GASNIER		
		Secrétaires de Séance : M. Yann GASNIER jusqu'à 20h06 Mme Nathalie BOUTTIN à partir de 20h06		

Arrivée de Mme TROUILLET à 20h04.

Le procès-verbal du 20 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme BOUTTIN à 20h06

Monsieur CLEMENT propose d'ajouter trois délibérations :

- URBANISME – DPU – parcelles B 475 et 476
- VOIRIE – numérotation lieudit Pierre Morin
- DONS – matériel agricole ancien

Les membres du conseil municipal approuvent la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle A 267
- II. URBANISME – DPU – parcelles B 475 et 476
- III. VOIRIE – convention de déneigement 2019 / 2020
- IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION – création de deux postes d'agents recenseurs
- V. FINANCES – tarifs salle des fêtes – année 2020
- VI. FINANCES – tarifs cimetière – année 2020
- VII. FINANCES – Révision du loyer – année 2020
- VIII. FINANCES – emprunt – ligne de trésorerie
- IX. VOIRIE – numérotation lieudit Pierre Morin
- X. DONS – matériel agricole ancien
- XI. Informations et questions diverses.



2019-066	URBANISME – DPU – parcelle A 267
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître NOEL Bénédicte, Notaire à Fyé, par lettre recommandée en date du 21 novembre 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 267.



2019-067	URBANISME – DPU – parcelles B 475 et 476
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître SHALGIAN Frédéric, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 12 décembre 2019 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles B 475 et 476.



2019-068	VOIRIE – convention de déneigement 2019 / 2020
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
 Vu que la commune doit assurer correctement le service de déneigement sur ses voies communales,
 Considérant qu'un accord a été convenu avec la commune et la société d'exploitation agricole GAEC de ROSEM représentée par Madame POIRIER Roselyne,
 Considérant qu'il convient de définir un projet de convention de déneigement entre la commune et la société d'exploitation,
 Considérant que le prix fixé prend en compte les tarifs couramment pratiqués dans la profession,
 Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de déneigement 2018 / 2019 jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de déneigement 2019 / 2020.



2019-069	RECENSEMENT DE LA POPULATION – création de deux postes d'agents recenseurs
-----------------	---

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la création d'emplois non titulaire concernant le recensement de la population qui aura lieu du jeudi 16 janvier 2020 au samedi 15 février 2020.
 En effet, monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020.
 Ces agents seront rémunérés, selon les dispositions prévues en application à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, ainsi que le décret en date du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
 De plus, les deux agents recenseurs seront employés en tant qu'agents non titulaire, à temps non complet, pour des besoins occasionnels, du 6 janvier 2020 au 15 février 2020.
 En effet, deux réunions de formation sont prévues, à savoir le lundi 6 janvier (après-midi) et le vendredi 10 janvier 2020 (matin) qui se dérouleront à Saint-Ouen-de-Mimbré.
 Enfin, la dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête sera versée à la commune avant la fin du premier semestre 2020. Cette dotation s'élève à 1 879 euros.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- créer les deux emplois non titulaires à temps non complet
- de rémunérer les agents à raison de :
 - 1.72 € par formulaire de « bulletin individuel » complété
 - 1.13 € par formulaire de « bulletin logement » complété

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'accorder à monsieur le maire de créer les deux postes d'agents recenseurs non titulaire à temps non complet.

Article 2 : de rémunérer les deux agents recenseurs à raison de :

- 1.72 € par formulaire de « bulletin individuel » complété
- 1.13 € par formulaire de « bulletin logement » complété



2019-070	FINANCES – tarifs salle des fêtes – année 2020
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°2018-077 en date du 06/11/2018,
Considérant que les tarifs au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

2019	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium		50.00 €
Caution obligatoire à la réservation		300.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

2020	Résidents de la commune	Résidents hors commune
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium		60.00 €
Caution obligatoire à la réservation		300.00 €
Caution sacs d'ordures ménagères		30.00 €



2019-071	FINANCES – tarifs cimetière – année 2020
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2015-077 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs à compter du 01/01/2016 comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération n°2015-078 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs d'une case du columbarium comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,
Vu la délibération 2017-211 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs concessions cimetière et columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération n°2017-212 du 24 octobre 2017 portant sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
Vu la délibération n°2018-043 du 26 avril 2018 portant sur le règlement du cimetière,
Vu la délibération n°2018-053 du 4 juillet 2018 portant sur modification du règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs sur l'année 2020,

	2018	2019	2020
Cimetière			
Terrain commun	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Concession individuelle 3m ² - 30 ans	108.00 €	126.00 €	132.00 €
Concession individuelle 3m ² - 50 ans	153.00 €	180.00 €	186.00 €
Concession individuelle enfant – 7 ans – 50 ans (caveau ou cave-urne)	Gratuite dans le secteur 1		
Concession 1m ² pour 2 urnes funéraires – 30 ans	108.00 €	126.00 €	132.00 €
Taxe de superposition (3 places) en fonction du sol	93.00 €	93.00 €	96.00 €
Taxe d'introduction d'une urne cinéraire	50.00 €	50.00 €	96.00 €
Columbarium – Jardin du souvenir			
Case pour 2 urnes maximum – 30 ans (le coût de la gravure avec nom, prénom, année de naissance et année de décès est inclus)	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Taxe de dispersion (le prix comprend la plaquette nominative pour l'identification du défunt sur la colonne du jardin du souvenir)	30.00 €	30.00 €	50.00 €



2019-072	FINANCES – Révision du loyer – année 2020
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de réviser le loyer du logement communal au-dessus de la mairie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu que le loyer mensuel est de 391.12 € selon la délibération n°2018-076 du 6 novembre 2018,
Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 3^{ème} trimestre 2019 : + 1.20 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2019 : + 1.53 %
- Période du 1^{er} trimestre 2019 : + 1,70 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2018 : + 1.74 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2018 : + 1,57 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'augmenter de 1 %., soit 395.00 € à compter du 01/01/2020.



2019-073	FINANCES – emprunt –CT Attente Subventions
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu qu'il est nécessaire d'emprunter afin de créer une ligne de trésorerie pour financer les différents projets en cours et d'attendre le versement des diverses subventions sollicitées,
Vu la proposition par courriel en date du 11 décembre 2019 de M. Jérôme AUBRY du Crédit Agricole Anjou Maine,
Considérant la situation budgétaire du budget principal de la commune pour liquider le financement des travaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt à court terme Attente de Subventions d'un montant de 80 000.00 €, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70 % (valeur de l'index à ce jour : - 4.01 %) soit 0,299% à ce jour

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Montant : 80 000.00 €
Païement trimestriel des intérêts
Frais de dossier : 150.00 €

Article 2 : de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 3 : de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,

Article 4 : que le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jean-Louis CLEMENT en sa qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat du prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

◆◆◆◆◆◆◆◆

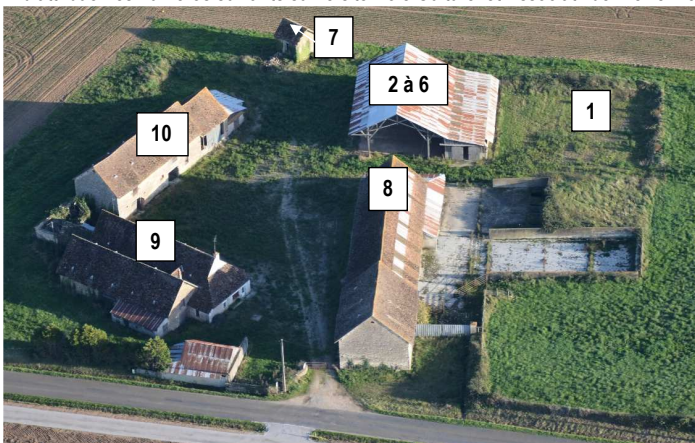
2019-074	VOIRIE – Numérotation Lieudit Pierre Morin
----------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conseils du service de traitement de base des adresses de données et d'acheminement des plis – SNA normalisation des adresses – en date du 13 décembre 2019 par téléphone,
Considérant les différents bâtiments existants sur le site,
Considérant les travaux en cours et les futurs travaux de réhabilitation,
Considérant la mise en service de la fibre optique sur la commune de St Ouen de Mimbré,
Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros sur le site ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les numéros suivants sur le site Pôle Culturel et Associatif de Pierre Morin :



◆◆◆◆◆◆◆◆

2019-075	DONS DE MATERIEL AGRICOLE ANCIEN
----------	----------------------------------

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'inventaire de matériel agricole ancien adressé par Monsieur LEFEBVRE Pierre,
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'inventaire du matériel agricole ancien, à savoir :

- Un araire

- Une arracheuse de pommes de terre et son attelage
- Une broyeuse à chanvre
- Une enclume et son marteau pour battre les faux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'inventaire du matériel agricole ancien donné par Monsieur Pierre LEFEBVRE ci-dessus énuméré.

◆◆◆◆◆◆◆◆

	SIAEP ROUESSE FONTAINE Départ en retraite d'un agent Participation pour offrir un cadeau de départ
--	---

Monsieur le Maire fait lecture du courrier adressé par le Président du Syndicat d'eau de Rouessé Fontaine.
Le Président du Syndicat demande un geste en participant à la collecte qui permettra d'offrir un cadeau de départ en retraite d'un agent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, est CONTRE pour participer.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Informations et question diverses :

Réseau EU « La Touche, La Rochette, Beschereau, La Chaussée, Les Maisons Neuves » : Le bureau d'étude de la SAFEGE est venu le 17 décembre 2019 et propose un AVP pour mission qui a un coût d'environ 4 000.00 € pour un relevé topographique et un avis technique de faisabilité du projet.

Deux installations sont existantes situées à Louvigny et Les Mées. Pour se faire, les maires des deux communes invitent les élus à venir voir les installations le jeudi 19 décembre 2019 après-midi.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre la demande d'un bureau d'étude auprès de Monsieur le Président du Syndicat de la Belle Etoile afin de créer un réseau Eaux Usées sur « La Rochette, Beschereau, La Touche, La Chaussée, Les Maisons Neuves ».

Service Technique : Un nouvel agent a été recruté pour un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Pierre Morin - Hangar : Démontage à partir du jeudi 19 ou vendredi 20 décembre 2019.

Un rendez-vous a lieu le jeudi 19 décembre 2019 avec Monsieur LUBIN, pour définir la hauteur des murs des futurs locaux associatifs (mur 2,80 m maçonné), définir le mode de chauffage, brique pour l'association Fil en Images.

Bien sans maître : Affaire qui dure depuis environ 6 ans. La commune a fait appel à 3 généalogistes.

De fil en Images : Le courrier a été rédigé concernant le loyer et la tva : 360 € TVA et charges.

Ecole – Barrières rue des écoles : les barrières ont été commandées et la livraison est prévue au 2 ou 3 janvier 2020. Une DETR pourrait être possible.

Pierre Morin - Raccordement Veolia : augmentation d'eau sur le site Pierre Morin.

Pierre Morin – Radio - Bail emphytéotique : les documents ont été envoyés auprès de Maitre Termeau.

RADON : en cours de recherche pour l'année prochaine.

ESCALE – réveillon solidaire : le conseil municipal décide de prêter la salle des fêtes pour cette soirée.

Pierre Morin – Four à chanvre : Souscription Fondation du Patrimoine, plus de 3 000 euros ont été récoltés. 20 % de subvention de la région.

T.I.G. : 175 heures prévues.

Vœux du Maire : distribution des invitations à effectuer.

Pôt du personnel prévu le 20 décembre 2019 à 16 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37